

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2988)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 32 BIS

I. – À la première phrase de l’alinéa 9, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« qui détermine notamment les conditions à respecter en matière de qualité de prestations, de qualité de l’emploi et de volume minimal d’activité ; ».

II. – En conséquence, compléter cet alinéa par les deux phrases suivantes :

« Afin d’harmoniser vers le haut les dispositifs, une évaluation externe est réalisée tous les cinq ans. Un tarif national de référence est fixé pour la rémunération des prestations s’appuyant sur l’étude nationale des coûts diligentée par la direction générale de la cohésion sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s’appuie sur les travaux de la mission d’information « l’aide à domicile à bout de souffle, à réformer d’urgence » qui préconisait notamment de :

- Renforcer durablement la participation de l’État dans le financement de l’allocation personnalisée d’autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) afin d’assurer la solvabilisation et la qualité des interventions des structures d’aide à domicile
- Sur la base de l’étude nationale des coûts engagée dans le secteur, définir un tarif national de référence de l’APA, modulable suivant les caractéristiques départementales.

- Approfondir et accompagner les efforts de mutualisation et de modernisation engagés par les services d'aide à domicile dans une optique d'amélioration de leur situation financière et de la qualité du service rendu
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile en poursuivant la mise en place de formations qualifiantes et professionnalisantes ainsi qu'en engageant une réforme des diplômes et certifications applicables dans le secteur
- Engager une politique structurée de prévention de la pénibilité dans le secteur de l'aide à domicile via la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).